

MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR

COMPTE - RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2019

Convocation du 19 juin 2019

Sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc MARTINI

Présents : MM. Roland PETITJEAN, 1^{er} Adjoint, Bernard WALTER 2^{ème} Adjoint, Régis NANN, 4^{ème} Adjoint, Mme Nadine HANS, 5^{ème} Adjointe, Mmes Christine VERRIER, Sabrina BONNEFOY (à partir du point 13), Andrée BURGLEN, Christiane BRAND (à partir du point 6), Adeline OTT, MM. Thomas DESAULLES, Patrick FRANK, Joël EHLINGER, Bernard BASTIEN et Adrien HECK

Absents : Mmes Isabelle LETT, 3^{ème} Adjointe, Fatiha CHEMAA, Christiane BRAND (du point 1 au point 5 inclus) et Sabrina BONNEFOY (du point 1 au point 12 inclus), M. Didier SOLLMEYER, excusés - Mme Laura ETHEVE, non excusée

Procurations : M. Didier SOLLMEYER à M. le Maire Jean-Luc MARTINI
Mme l'Adjointe Isabelle LETT à Mme Christine VERRIER
Mme Fatiha CHEMAA à Mme l'Adjointe Nadine HANS
Mme Sabrina BONNEFOY à M. Patrick FRANK

1. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY POUR LE PROCHAIN RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX DE MARS 2020 – ACCORD LOCAL

Rapport présenté par M. Roland PETITJEAN, Adjoint au Maire, vice-président de la Communauté de Communes.

Résumé

Les communes membres de la communauté de communes de Thann-Cernay doivent délibérer sur la proposition d'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire en vue du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

RAPPORT

En vue du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020, il est nécessaire de définir à nouveau la représentativité des communes membres au conseil communautaire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC).

Par décisions successives du 25 mai 2013 (Fusion des 2 communautés de communes), du 06 février 2016 (Fusion des communes d'Aspach-le-Haut et Michelbach) et 14 mai 2018 (Démission du Maire de Bourbach-le-Bas), un accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été validé à la majorité qualifiée des 17 puis 16 communes membres.

Cet accord fixe la représentativité des communes membres au conseil de communauté de la CCTC comme suit :

Communes	Nombre de sièges
Aspach-le-Bas	2
Aspach-Michelbach	2
Bitschwiller-lès-Thann	3
Bourbach-le-Bas	1
Bourbach-le-Haut	1
Cernay	14
Leimbach	1
Rammersmatt	1
Roderen	1
Schweighouse-Thann	1
Steinbach	2
Thann	9
Uffholtz	2
Vieux-Thann	4
Wattwiller	2
Willer-sur-Thur	2
Total	48

L'évolution de la population (37 806 habitants en 2016) et la stabilisation des règles en la matière permettent de maintenir cet accord local en l'état pour le prochain mandat (2020 – 2026). Il doit cependant faire l'objet d'une nouvelle approbation des 16 communes membres à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou l'inverse) au plus tard **le 31 août 2019**.

A défaut d'accord ou d'approbation dans les délais, le préfet constatera l'absence d'accord et fixera par arrêté le nombre et la répartition des sièges selon la règle de droit commun soit 40 sièges répartis à la proportionnelle au plus fort reste.

DECISION :

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 mai 2019 de la Communauté de Communes de Thann-Cernay approuvant la proposition d'accord local,

Considérant la proposition d'accord local adressée à notre commune par courrier du Président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay en date du 15 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver l'accord local fixant** le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay comme suit :

Communes	Nombre de sièges
Aspach-le-Bas	2
Aspach-Michelbach	2
Bitschwiller-lès-Thann	3
Bourbach-le-Bas	1
Bourbach-le-Haut	1
Cernay	14
Leimbach	1
Rammersmatt	1
Roderen	1
Schweighouse-Thann	1
Steinbach	2
Thann	9
Uffholtz	2
Vieux-Thann	4
Wattwiller	2
Willer-sur-Thur	2
Nombre total de sièges	48

2. AGREMENT D'UN NOUVEAU PERMISSIONNAIRE SUR LE LOT DE CHASSE N° 3 LOUE A M. JEAN-MARC CHEVALLET

Le Conseil Municipal,

VU le Cahier des Charges des chasses communales pour la période 2015 – 2024, notamment son article 20.1 précisant les conditions d'agrément de permissionnaires sur un lot de chasse loué à une personne physique ;

VU la convention de gré à gré signée le 28 octobre 2014 avec M. Jean-Marc CHEVALLET, pour la location du lot de chasse communale n° 3 ;

VU la demande en date du 15 avril 2019, par laquelle M. CHEVALLET sollicite l'obtention de l'agrément de M. Raphaël SCHITTLY (domicilié à 68210 BERNWILLER) en qualité de permissionnaire, en remplacement de M. Cyril MALHAGE, démissionnaire ;

AYANT entendu le rapport de M. l'Adjoint Bernard WALTER ;

VU la conformité des pièces présentées en annexe à la demande ci-dessus :

DECIDE à l'unanimité :

- d'agréer M. Raphaël SCHITTLY en qualité de permissionnaire sur le lot de chasse communale n° 3 loué à M. Jean-Marc CHEVALLET, en remplacement de M. Cyril MALHAGE, démissionnaire
- de charger le Maire de notifier la présente décision à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception et de lui délivrer un document d'agrément qu'il devra présenter à l'occasion de contrôles de police de la chasse

3. DEMANDE DE LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL LIEUDIT GRIDEL

Monsieur Thomas DESAULLES, Conseiller municipal, quitte la salle

Monsieur l'Adjoint Régis NANN fait savoir qu'il avait été saisi d'une demande de location de terrain communal émanant de M. Thomas DESAULLES, concernant une parcelle située lieudit "Gridel", à l'emplacement de l'ancienne pépinière communale.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Régis NANN,
M. Thomas DESAULLES ayant quitté la salle,
APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- de louer à M. Thomas DESAULLES, domicilié à WILLER-SUR-THUR (68760), Chemin de la Goutte, une surface de 35 ares de terrain sis lieudit "Gridel", à détacher de la parcelle communale cadastrée Section 22 n° 68,
- de formaliser la location de cette parcelle par la signature d'un contrat de bail à ferme à effet de ce jour
- de fixer le prix annuel de location de ce terrain à 35 € l'hectare, représentant un montant de 12,25 € pour la première année, payable à terme échu
- de donner délégation à M. le Maire Jean-Luc MARTINI pour la signature de ce bail

4. MODIFICATION DU BAIL A FERME SIGNE AVEC M. BEMBENEK : DECISION COMPLEMENTAIRE

Par délibération du 07 décembre 2018, le Conseil Municipal avait décidé de modifier les surfaces de terrains louées par bail à ferme à M. BEMBENEK, suite à la vente d'une partie de celles-ci à M. Benjamin WELKER.

Cette modification avait fait l'objet d'un avenant n° 1 au bail du 4 avril 2016.

M. l'Adjoint Régis NANN expose qu'il convient par la présente délibération, de confirmer la décision du 07 décembre 2018 en listant explicitement toutes les parcelles louées à M. BEMBENEK à partir du 1^{er} janvier 2019, soit :

- Section 22 Parcelle 46 – Altenbachmatten : 52a37ca
- Section 22 Parcelle 67 (en partie) – Gridel : 22a
- Section 24 Parcelle 19 (en partie) – Witseel : 11a20ca
- Section 24 Parcelle 58 (en partie) – Gridel : 21a
- Section 24 Parcelle 59 (en partie) – Gridel : 17a36ca
- Section 30 Parcelle 6 (en partie) – Karsprung : 1ha 58a 56ca
- Section 33 Parcelle 2 (en partie) – Wolfenthal : 10a
- Section 33 Parcelle 3 (en partie) – Wolfenthal : 76a
- Section 33 Parcelle 54/5 (en partie) – Wolfenthal : 24a 52ca
- Section 33 Parcelle 6 (en partie) – Wolfenthal : 4a
- Section 33 Parcelle 58/7 – Wolfenthal : 3a 35ca

- Section 33 Parcelle 12 – Wolfenthal : 10a
- Section 33 Parcelle 13 (en partie) – Wolfenthal : 1ha 42a
- Section 33 Parcelle 14 (en partie) – Wolfenthal : 1ha 88a
- Section 33 Parcelle 15 – Wolfenthal : 87ca
- Section 33 Parcelle 16 – Wolfenthal : 7a 63ca
- Section 33 Parcelle 19 – Karsprung : 68a 14ca
- Section 33 Parcelle 52/11 – Wolfenthal : 45a 30ca

représentant une surface totale louée de 8ha 62a 30ca

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Régis NANN,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de confirmer sa délibération du 07 décembre 2018, décidant de modifier les surfaces louées à M. BEMBENEK par bail à ferme
- d'approuver la liste des différentes parcelles louées à M. BEMBENEK depuis le 1^{er} janvier 2019, telle qu'elle est précisée ci-dessus

5. ACQUISITION DE PARCELLES DE VOIRIE RUE DE LA CARRIERE EN VUE DE LEUR INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Dans le cadre de la vente d'un bien immobilier situé 29 rue du Lieutenant Fayolle par M. Thierry HILDENBRAND et la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle, il apparaît que 2 parcelles cadastrées Section 34 n° 285/145 (13ca) et n° 418/145 (65ca) font partie intégrante de la voirie Rue de la Carrière et qu'il conviendrait de les acquérir en vue de les incorporer dans le domaine public. Les propriétaires ont confirmé leur accord au notaire en charge de la vente, Me HERTFELDER, pour la cession à la commune de ces 2 parcelles au prix de l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Régis NANN,

APRES en avoir discuté,

DECIDE à l'unanimité :

- d'acquérir au prix de l'euro symbolique, les parcelles cadastrées Section 34 n° 285/145 (13ca) et 418/145 (65ca) appartenant à M. Thierry HILDENBRAND et à la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle,
- de mettre tous les frais annexes à cette vente, à la charge exclusive de la commune
- de verser les parcelles précitées au Domaine Public communal
- de donner délégation à M. le Maire pour la signature de l'acte à intervenir devant Me HERTFELDER, Notaire à THANN, ainsi que pour tout autre document y afférent

6. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE VOIRIE RUE DE L'ALTRAIN

M. l'Adjoint Régis NANN fait savoir qu'il a rencontré M. et Mme Thierry HALLER, lesquels se sont déclarés favorables à la cession, au prix de l'euro symbolique, d'une bande de terrain longeant leur propriété 25 rue de l'Altrain, afin de permettre l'alignement de la voie.

La parcelle concernée, d'une surface de 71ca, est cadastrée Section 38 n°75/24.

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité :

- d'acquérir des époux Thierry HALLER, au prix de l'euro symbolique, la parcelle cadastrée Section 38 n° 75/24, d'une superficie de 71ca
- de donner délégation à M. le Maire pour la signature de l'acte correspondant à intervenir en l'étude de Maîtres VIX et FAUCHER, Notaires associés à ROUFFACH (68250), ainsi que pour tout autre document y afférent
- de solliciter l'élimination du Livre Foncier et par conséquent, le versement au Domaine Public communal de ladite parcelle cadastrée Section 38 n° 75/24
- de prendre en charge les frais de notaire liés à cette acquisition

7. VERSEMENT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PARCELLES AFFECTEES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Monsieur l'Adjoint Régis NANN expose que de nombreuses parcelles du ban communal appartiennent toujours actuellement au domaine privé de la commune, alors qu'elles sont affectées à la circulation publique de longue date.

Il a procédé à un relevé minutieux de toutes les parcelles concernées qu'il conviendrait à présent d'incorporer dans le domaine public communal, pour régulariser cette situation.

Il s'agit des parcelles suivantes :

<u>SECTION 4 :</u> Parcelle 212 – Rue Jean de Rochambeau : 30ca Parcelle 225 - Gaislaeger : 1a 26ca Parcelle 227 – Rue du Lieutenant Fayolle : 97ca Parcelle 234 – Rue Jean de Rochambeau : 8ca Parcelle 236 – Rue Jean de Rochambeau : 2ca Parcelle 253 – Rue Jean de Rochambeau : 2ca Parcelle 255 – Rue Jean de Rochambeau : 2ca	<u>SECTION 5 :</u> Parcelle 108 - Gaislaeger : 12ca Parcelle 109 - Gaislaeger : 11ca Parcelle 110 - Gaislaeger : 6ca Parcelle 112 - Gaislaeger : 6ca Parcelle 118 – Rue du Lieutenant Fayolle : 5ca Parcelle 148 – Grossmatt : 8ca Parcelle 149 – Rue de la Grande Armée : 5ca Parcelle 165 – Rue du Maréchal Joffre : 2ca Parcelle 167 – Rue du Maréchal Joffre : 5ca Parcelle 169 – Rue du Lieutenant Fayolle : 3ca Parcelle 172 – Rue du Lieutenant Fayolle : 9ca Parcelle 173 – Rue du Lieutenant Fayolle : 1ca
<u>SECTION 9 :</u> Parcelle 179 – Passage des Poilus : 8ca Parcelle 180 – Passage des Poilus : 8ca Parcelle 270 – Dickhe : 84ca Parcelle 271 – Passage des Poilus : 73ca Parcelle 272 – Tiefenaecker : 12ca	<u>SECTION 12 :</u> Parcelle 249 – Passage des Poilus : 31ca Parcelle 348 – Hagenmaettel : 11ca Parcelle 350 – Hagenmaettel : 16ca Parcelle 351 – Passage des Poilus : 24ca Parcelle 352 – Hagenmaettel : 10ca Parcelle 353 – Hagenmaettel : 14ca Parcelle 354 – Hagenmaettel : 7ca Parcelle 355 – Passage des Poilus : 7ca Parcelle 356 – Hagenmaettel : 13ca Parcelle 357 – Hagenmaettel : 11ca Parcelle 358 – Hagenmaettel : 17ca Parcelle 359 – Passage des Poilus : 26ca Parcelle 360 – Passage des Poilus : 36ca Parcelle 361 – Hagenmaettel : 43ca Parcelle 362 – Passage des Poilus : 60ca Parcelle 363 – Passage des Poilus : 1a 48ca Parcelle 364 – Hagenmaettel : 1a 19ca Parcelle 365 – Passage des Poilus : 1a 26ca Parcelle 366 – Passage des Poilus : 33ca Parcelle 367 – Passage des Poilus : 45ca Parcelle 369 – Passage des Poilus : 6ca Parcelle 389 – Hagenmaettel : 2ca

SECTION 13 :

Parcelle 198 – Dickhe : 11ca
Parcelle 200 – Rue des Maquisards : 17ca
Parcelle 257 – Passage des Poilus : 2ca
Parcelle 259 – Passage des Poilus : 13ca
Parcelle 260 – Passage des Poilus : 10ca
Parcelle 264 – Passage des Poilus : 1a 13ca

SECTION 34 :

Parcelle 191 – Gaislaeger : 21ca
Parcelle 224 – Vorgass : 20ca
Parcelle 225 – Gaislaeger : 29ca
Parcelle 226 – Gaislaeger : 24ca
Parcelle 295 – Vorgass : 10ca
Parcelle 297 – Rue du Lieutenant Fayolle : 12ca
Parcelle 301 – Rue du Lieutenant Fayolle : 3ca
Parcelle 305 – Rue du Lieutenant Fayolle : 5ca
Parcelle 307 – Goetstall : 1ca
Parcelle 311 – Rue du Lieutenant Fayolle : 14ca
Parcelle 313 – Rue du Lieutenant Fayolle : 16ca
Parcelle 315 – Rue du Lieutenant Fayolle : 14ca
Parcelle 316 – Rue du Lieutenant Fayolle : 29ca
Parcelle 318 – Rue du Lieutenant Fayolle : 9ca
Parcelle 320 – Gaislaeger : 16ca
Parcelle 332 – Rue du Lieutenant Fayolle : 3ca
Parcelle 388 – Rue de la Chapelle : 15ca
Parcelle 403 – Rue de la Chapelle : 5ca
Parcelle 404 – Rue de la Chapelle : 80ca
Parcelle 405 – Rue de la Chapelle : 24ca
Parcelle 406 – Rue de la Chapelle : 2ca

SECTION 35 :

Parcelle 183 – Gaislaeger : 20ca
Parcelle 186 – Gaislaeger : 3ca
Parcelle 187 – Gaislaeger : 4ca
Parcelle 191 – Gaislaeger : 6ca
Parcelle 192 – Gaislaeger : 3ca
Parcelle 195 – Gaislaeger : 7ca
Parcelle 196 – Gaislaeger : 1ca
Parcelle 198 – Gaislaeger : 4ca
Parcelle 206 – Gaislaeger : 15ca
Parcelle 208 – Gaislaeger : 12ca
Parcelle 209 – Gaislaeger : 14ca
Parcelle 210 – Gaislaeger : 13ca
Parcelle 212 – Gaislaeger : 16ca
Parcelle 216 – Gaislaeger : 10ca
Parcelle 217 – Gaislaeger : 9ca
Parcelle 220 – Gaislaeger : 14ca
Parcelle 333 – Grossmatt : 16ca
Parcelle 351 – Rue du Lieutenant Fayolle : 1ca
Parcelle 353 – Gaislaeger : 1ca
Parcelle 355 – Rue du Lieutenant Fayolle : 10ca
Parcelle 357 – Rue du Lieutenant Fayolle : 4ca
Parcelle 359 – Rue du Lieutenant Fayolle : 11ca
Parcelle 361 – Rue du Lieutenant Fayolle : 11ca
Parcelle 369 – Rue du Lieutenant Fayolle : 4ca
Parcelle 371 – Pré au Loup : 41ca
Parcelle 373 – Pré au Loup : 3ca
Parcelle 375 – Pré au Loup : 3ca
Parcelle 377 – Pré au Loup : 6ca

SECTION 37 :

Parcelle 73 – Rue de l'Altrain : 1a 21ca
Parcelle 74 – Rue de l'Altrain : 6a 29ca

SECTION 38 :

Parcelle 77/17 – Wiestmatt : 93ca
Parcelle 78/17 – Wiestmatt : 26ca

Le Conseil Municipal,

AYANT entendu l'exposé de M. l'Adjoint Régis NANN,
CONSIDERANT que les parcelles désignées ci-dessus sont affectées à la circulation publique et qu'il convient, par conséquent, de les verser au Domaine Public communal,
VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoyant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

APRES délibération, décide à l'unanimité :

- De verser les parcelles détaillées ci-dessus au Domaine public communal
- De charger M. le Maire de présenter en ce sens une requête au Bureau du Livre Foncier de Thann en vue de l'élimination de ces parcelles du Livre Foncier

8. AVIS SUR LE SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires)

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé la compétence des Régions en matière d'aménagement du territoire. A ce titre, elles doivent notamment élaborer un **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**.

Le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET) a été arrêté par le Conseil Régional du Grand Est lors de sa séance plénière du 14 décembre 2018, pour une approbation prévue fin 2019.

Ce projet fixe 30 objectifs et règles en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Dès septembre 2017, les huit présidents de SCOT haut-rhinois ont adressé au Président du Conseil Régional une note exprimant leurs préoccupations et les enjeux stratégiques des territoires de SCOT.

En octobre 2017, les quatorze présidents d'établissements publics de SCOT alsaciens et le président de l'EuroMétropole adressaient au président du Conseil Régional une note commune sur les enjeux et priorités partagés à l'échelle de l'Alsace.

A terme, les PLU et PLUi devront également intégrer les objectifs du SRADDET au travers du SCOT après que ce dernier ait été préalablement révisé.

Conformément aux dispositions prévues par la loi NOTRe, le SRADDET a été soumis pour avis aux personnes publiques associées durant une période de trois mois.

Le Pays Thur-Doller, comme l'ensemble des structures porteuses de SCOT, et communautés de communes en charge des PLUi, a été consulté en tant que personne publique associée.

Lors de sa séance du 02/04/2019, le Conseil Syndical du Pays Thur-Doller, a émis un avis défavorable

sur certaines règles et objectifs du projet : il s'agit notamment de l'objectif 12 et de la règle 25 (compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées), ainsi que des règles 10 (protection des captages), et 17 (mobilisation du foncier disponible) et, surtout, de la règle 16 (réduction de la consommation foncière) ainsi que de la règle 29 (maîtrise de l'urbanisation le long des itinéraires d'intérêt régional).

Le Bureau de la Communauté de Communes, lors de sa réunion du 1^{er} avril 2019, a émis un avis défavorable à ce projet dans les mêmes termes que le Conseil Syndical du Pays.

Monsieur l'Adjoint Régis NANN propose d'adopter de façon conforme l'avis émis par le Conseil Syndical du Pays Thur-Doller et la Communauté de Thann-Cernay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 4251-1 et suivants,
VU le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité (SRADDET) arrêté le 14 décembre 2018 par le Conseil Régional du Grand Est,

Sur proposition de M. l'Adjoint Régis NANN,

EXPRIME un avis défavorable concernant l'objectif 12 et la règle 25 (compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées), ainsi que les règles 10 (protection des captages) et 17 (mobilisation du foncier disponible) et, surtout, la règle 16 (réduction de la consommation foncière), ainsi que la règle 29 (maîtrise de l'urbanisation le long des itinéraires d'intérêt régional)

DECIDE d'émettre un avis défavorable sur l'ensemble du projet de SRADDET, tant que l'objectif 12 et les règles 10, 16, 17, 25 et 29 ne sont pas modifiés

9. REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL : DETERMINATION DES REGLES DE MAINTIEN DE L'IFSE (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE) EN CAS DE CONGE POUR INVALIDITE TEMPORAIRE IMPUTABLE AU SERVICE

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 02 décembre 2016 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, au profit du personnel communal,

VU le décret n°2019-122 du 21 février 2019 modifiant le décret n° 2010-997 du 26 août 2010, qui prévoit désormais expressément le maintien du régime indemnitaire en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service pour les fonctionnaires d'Etat,

CONSIDERANT que ces dispositions sont transposables à la Fonction Publique Territoriale,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

DECIDE à l'unanimité :

- **de modifier** à compter de ce jour, la délibération du 02 décembre 2016, en son article 5 prévoyant les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE. Les autres dispositions de la délibération du 02 décembre 2016 demeurent inchangées. La nouvelle rédaction de l'article 5 est désormais la suivante :

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, et au décret n° 2019-122 du 21 février 2019

- l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :
 - congés annuels
 - congés de maladie ordinaire
 - congés pour invalidité temporaire imputable au service
 - congé pour maternité
 - congé pour adoption
 - congé de paternité et d'accueil de l'enfant
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX : CREATIONS DE POSTES SUITE A AVANCEMENTS DE GRADES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU le tableau d'avancement de grade 2019 proposant l'avancement de deux Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} classe au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe ;

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire dans sa séance du 21 mars 2019 ;

VU le tableau des effectifs des emplois communaux ;

AYANT entendu les explications de M. l'Adjoint Bernard WALTER ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal **à partir du 1^{er} JUILLET 2019** en portant :

CREATION, au sein de la filière Technique des emplois communaux :

- de deux (2) emplois permanents **à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe**

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans leur nouveau grade, sont inscrits au Budget 2019 de la commune

11. TARIFS DES ANIMATIONS D'ETE 2019

Mme l'Adjointe Nadine HANS présente à l'assemblée le programme d'activités d'été mis en place cette année pour les enfants du village auxquels seront également associés ceux de Goldbach-Altenbach.

Seront notamment proposées cette année, les activités suivantes :

Activités	Coût à charge de la commune par enfant	Participation demandée par enfant inscrit
Sortie Xperience Park	18,30 € + mini-bus 5,50 € = 23,80 €	7,00 €
Sortie Europa Park	Entrée 42 € + bus 12 € + sandwich/boisson 3 € = 57 €	25,00 € *
La loge du temps	22,80 € + mini-bus 5,50 € = 28,30 €	10,00 €
Paintball	29 € + mini-bus 5,50 € = 34,50 €	10,00 €
Sortie pédestre au Thanner	13,00 €	5,00 €
Visite du site et du musée à Verdun	Sortie en bus + entrées offertes par l'UNC	
Pêche aux étangs de la Griedelmatt	5,00 €	Aucune participation demandée

* Europa Park : s'il devait rester des places disponibles à la date de clôture des inscriptions, la possibilité de participer à la sortie serait étendue aux jeunes extérieurs (n'habitant ni à Willer/Thur, ni à Goldbach-Altenbach), au tarif de 35,00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme d'activités d'été 2019 mis en place pour les jeunes du village et ceux de Goldbach-Altenbach
- décide de fixer les participations des familles aux montants proposés ci-dessus
- dit que l'encaissement de ces participations se fera sur la régie de recettes créée à cet effet

12. RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

Monsieur l'Adjoint Bernard WALTER présente le rapport d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin, approuvé lors de la séance du Comité Syndical du 25 mars 2019 (consultable sur www.sde68.fr).

Les points forts de l'année 2018 ont été les suivants :

- Signature de l'Avenant n° 8 au Contrat de concession
- Contrôle des concessions d'électricité et de gaz
- Reversement aux communes de la redevance d'investissement R2
- Attribution des aides aux communes au titre de l'article 8 du Contrat de concession, enveloppes 2018 et 2019
- Convention de cofinancement avec Enedis pour des travaux 20 000 volts
- Déplacements d'ouvrages basse et moyenne tensions financés par le Syndicat sur ses fonds propres

- Conventions de cofinancement de travaux 20 000 volts entre le Syndicat et Enedis
- Programme de mise en valeur des cabines hautes remarquables
- Convention entre le Syndicat et Enedis pour l'accompagnement du programme de résorption des Coupe-circuits principaux des réseaux en toiture pour la période 2018-2020
- Protocole entre le Syndicat, Enedis, la Ville de Mulhouse et M2A pour la modernisation des réseaux électriques de la Ville de Mulhouse pour la période 2018-2020
- Signature des conventions relatives à l'utilisation du réseau électrique par M2O, SFR-Numéricable, ORANGE, SFR/COMPLETEL, FREE, BIRDZ et VEOLIA

Le Compte Administratif du Syndicat, approuvé par le Comité Syndical en date du 25 mars 2019, est également porté à connaissance de l'assemblée par M. l'Adjoint.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
APRES avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Bernard WALTER,
APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité établi par le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin pour l'année 2018

13. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Mise à disposition du policier municipal

M. le Maire fait savoir qu'il a autorisé la mise à disposition du policier municipal M. CLAUD à l'occasion de la crémation des trois sapins qui se déroulera à Thann le 30 juin prochain. Cette mise en commun temporaire des effectifs de polices municipales portant armes, a été autorisée par arrêté préfectoral du 7 juin 2019 et a été entérinée par la signature d'une convention entre la Commune et la Ville de Thann.

b) Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qui en prend acte, des dernières décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 04 avril 2014 pour la durée du mandat municipal :

CONTRATS D'ASSURANCES :

- 30/11/2018 : signature d'un contrat d'assurance "Flotte automobile" AXA avec le cabinet HEINRICH & BSH associés – consultants en assurances de Thann : 4 900,70 € TTC/an
- 05/12/2018 : signature d'un contrat d'assurance "Police Missions" AXA avec le cabinet HEINRICH & BSH associés – consultants en assurances de Thann : 500,79 € TTC/an
- 20/12/2018 : signature d'un contrat d'assurance "Multirisque" avec la CIADE de Colmar : 6 800 € TTC/an
- 20/12/2018 : signature d'un contrat d'assurance "Protection juridique" avec la CIADE de Colmar : 794 € TTC/an

DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

- 07/03/2019 : tombe C 12 pour une durée de 15 ans à compter du 18/02/2019
- 11/03/2019 : alvéole cinéraire n ° 48 pour une durée de 30 ans à compter du 29/01/2019
- 11/03/2019 : tombe B2 pour une durée de 30 ans à compter du 11/02/2019
- 11/03/2019 : tombe B 75 pour une durée de 15 ans à compter du 20/02/2016
- 03/04/2019 : tombe B 185 pour une durée de 15 ans à compter du 23/03/2019
- 09/05/2019 : alvéole n° 35 pour une durée de 30 ans à compter du 18/03/2019
- 09/05/2019 : tombe B 151 pour une durée de 30 ans à compter du 10/01/2020
- 09/05/2019 : tombe D 10 pour une durée de 15 ans à compter du 28/04/2019

DECISIONS PORTANT RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- 19/02/2019 : Section 7 Parcelle 182 – Maître Carole KEMPKE à SAINT-AMARIN (68)
- 19/03/2019 : Section 34 Parcelle 254 – Maître Eric GUICHARD à DELLE (90)
- 19/03/2019 : Section 7 Parcelle 532/44 – Maître Carole KEMPKE à SAINT-AMARIN
- 02/04/2019 : Section 4 Parcelle 164/80 – Maître Catherine BOILEAU-PILET à SAINT-AMARIN
- 02/04/2019 : Section 34 Parcelle 51 – Maître Isabelle TINCHANT-MERLI à RIXHEIM (68)
- 02/04/2019 : Section 12 Parcelle 200/55 – Maître Philippe KOENIG à ALTKIRCH (68)
- 14/05/2019 : Section 35 Parcelle 248/33 – Maître Carole KEMPKE à SAINT-AMARIN
- 14/05/2019 : Section 17 Parcelles 69, 70, 86 et 87 – Maître Catherine MAUPOMÉ à MASEVAUX (68)

MARCHES PUBLICS :

Signature, en date du 20 septembre 2018, d'un bon de commande avec l'entreprise CARON de VIEUX-THANN, pour le remplacement du système de désenfumage Salle Polyvalente : 17 113,20 € TTC

Signature, en date du 24 octobre 2018, d'un bon de commande avec la Menuiserie FRATTINGER de WILLER-SUR-THUR, pour le remplacement de fenêtres, volets et porte d'entrée à l'école : 5 014,25 € TTC

Signature, en date du 24 octobre 2018, d'un bon de commande avec l'entreprise METAJ de SAINT-AMARIN, pour des travaux d'assainissement de cave 19 rue de la Grande Armée : 6 529,20 € TTC

Signature, en date du 24 octobre 2018, d'un bon de commande avec l'entreprise CREATIV TP de STAFFELFELDEN, pour l'aménagement d'un chemin piétonnier Rue du Puits/Impasse des Bleuets : 5 870,76 € TTC

Signature, en date du 19 novembre 2018, d'un bon de commande avec la société Rayonnages de France de ROUBAIX, pour la fourniture de rayonnages pour les archives municipales : 3 158,83 € TTC

Signature, en date du 17 avril 2019, d'un bon de commande avec l'entreprise HOME EVOLUTION CONCEPT d'ENSISHEIM, pour les travaux de rénovation des toilettes des écoles : 3 985,80 € TTC

Signature, en date du 18 avril 2019, d'un bon de commande avec l'entreprise ELSASS CHAUFFAGE de SAINT-AMARIN, pour les travaux de remplacement des conduites d'eau froide à l'école : 8 370 € TTC

Signature, en date du 18 avril 2019, d'un bon de commande avec l'entreprise KIYICI de RIXHEIM, pour des travaux de zinguerie à la maison forestière et à l'église : 8 166 € TTC

Signature, en date du 06 mai 2019, d'un bon de commande avec l'entreprise GASCON d'ASPACH-MICHELBACH, pour les travaux de rénovation de la façade du CERCLE : 22 836,22 € TTC

Signature, en date du 10 mai 2019, d'un bon de commande avec la société UGAP, pour la fourniture de mobilier scolaire : 4 966,88 € TTC

Signature, en date du 24 mai 2019, d'un bon de commande avec l'entreprise GASCON d'ASPACH-MICHELBACH, pour les travaux d'aménagement de l'accès à la maison forestière : 20 520 € TTC

Signature, en date du 24 mai 2019, d'un bon de commande avec l'entreprise COLAS de PFASTATT, pour les travaux de réfection du Chemin du Réservoir : 5 994 € TTC

Signature, en date du 14 juin 2019, d'un bon de commande avec l'entreprise AVELINE de BITSCHWILLER-LES-THANN, pour les travaux de vitrification du parquet et de remise en peinture de la Salle du Conseil municipal et du couloir : 10 668 € TTC

Signature, en date du 20 juin 2019, d'un bon de commande avec l'entreprise TP VAL de SOULTZEREN, pour les travaux de réfection du chemin de l'Osterbaechel : 15 300 € TTC

c) Distribution du bulletin municipal

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN rappelle aux Conseillers la date de distribution du prochain bulletin municipal, fixée au samedi 6 juillet à 9h.

d) Tournée "Maisons fleuries"

La traditionnelle tournée "Maisons fleuries" est programmée le samedi 27 juillet prochain à partir de 8h.

e) Réunion RN 66

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a participé ce jour à une réunion à Vieux-Thann, portant sur la RN 66. L'objet principal de cette réunion, convoquée par M. le Préfet, concernait la recherche de solutions alternatives à la RN 66 en cas de blocage de celle-ci, ce qui a fait l'objet d'une étude menée par un cabinet et qui vient d'être achevée. Au cours de la prochaine réunion prévue en décembre, seront exposées les différentes propositions pour tous les "points noirs" de la vallée, solutions pour lesquelles il faudra trouver un financement. M. le Préfet a confirmé par ailleurs que les travaux d'aménagement du rond-point du Kerlenbach (au niveau du Super U) à Bitschwiller-les-Thann, devraient bien démarrer en 2020.

f) Ecoles fermées

En raison de la canicule observée la semaine dernière, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a décidé de fermer les écoles l'après-midi du Jeudi 27 juin et toute la journée de Vendredi 28 Juin. Un accueil était néanmoins assuré sur place par les enseignants pour tous les enfants n'ayant pas de moyen de garde.

Séance levée à 21 h40
